

Luxembourg, le 4 mars 2015

---

## **Résolution portant sur le choix entre le cours des religions et le cours d'éducation morale et sociale**

(Version originale)

---

La liberté de religion est une liberté fondamentale. La liberté de se développer appartient à tout le monde. On ne peut pas ignorer le fait que la religion est un phénomène anthropologique. Séparer la religion de l'éducation est méconnaître la nature de l'Homme et de l'éducation elle-même.

Avant tout, le PJ veut préciser qu'on devrait rénover les deux cours et remplacer le cours de religion par un cours des religions qui aurait pour but d'enrichir les enfants dans leurs connaissances des religions. Ce cours des religions traiterai les différentes religions monothéistes ainsi que les sectes. Le cours d'éducation morale et sociale devrait être un cours de philosophie ne se limitant pas aux convictions religieuses.

D'autre part, le PJ est d'avis qu'un cours des religions pourrait offrir un cadre et formerait les enfants pour qu'ils trouvent une réponse aux questions existentielles que l'Homme se pose. Durant ce cours des religions, les enfants auraient le choix de suivre la voie religieuse qui leur conviendrait.

Une voix non religieuse doit aussi être garantie. L'on pourrait reprendre le cours d'éducation morale et sociale qui se limiterait à présenter des fondements éthiques et moraux sans insister sur le rapport des religions.

Le PJ insiste sur le fait que les élèves devraient conserver le choix. Actuellement, la majorité des élèves choisit le cours de religion. Et pourtant à l'avenir, ce choix ne sera plus proposé, ce qui montre un déficit flagrant de démocratie dans notre société. La possibilité de choisir entre deux (ou plusieurs) options est fondamentalement démocratique. Ce choix est actuellement donné aux protagonistes des deux cours. Une élimination de ce choix signifierait un démantèlement de la démocratie pour tous les élèves.

Chaque enfant forme ses opinions dans son environnement (famille, copains, école, etc.). Voilà pourquoi l'enfant doit recevoir la possibilité de choisir un des deux cours indépendamment.

Il faut se rendre compte que l'éducation (religieuse ou non) est une phase fondamentale de la vie humaine. Les deux cours offriraient une chance aux enfants de découvrir leur richesse personnelle.

En outre, le Gouvernement introduit le nouveau cours d'éducation aux valeurs sans promettre une entière reprise des enseignant(e)s de religion. Le PJ constate que le Gouvernement n'accepte pas l'ensemble des études faites par ces enseignants. Le PJ exige une entière reprise du personnel et une prise en compte des acquis et formations antérieures.

C'est donc ainsi que le PJ considère le choix entre un cours des religions et un cours d'éducation morale et sociale comme l'option la plus favorable pour garantir une éducation basée sur la tolérance et le respect mutuel.